

ÉPARGNE ET FONDS DE PLACEMENT GARANTI

# Protection contre les créanciers

VOS ÉPARGNES  
SONT-ELLES À L'ABRI ?



Saviez-vous qu'un contrat d'épargne\* émis par une compagnie d'assurance de personnes constitue un moyen efficace de vous protéger contre les revendications de créanciers? Plusieurs lois applicables au Canada prévoient que ces contrats peuvent être insaisissables si la désignation de bénéficiaire qu'ils comportent est adéquate.

## Qui peut en bénéficier?

Vous êtes propriétaire d'une entreprise, professionnel ou travailleur autonome ou vous possédez des actifs financiers importants?

Grâce à la désignation d'un bénéficiaire dans l'un de nos contrats de produit d'épargne, vous pourriez bénéficier d'une protection contre vos créanciers.

## Des événements qui pourraient engendrer des problèmes financiers:

- Perte financière de votre entreprise
- Perte d'un client important
- Défaut de paiement d'un client
- Poursuite en responsabilité civile
- Faillite d'un associé
- Conflit avec un associé
- Fraude d'un employé
- Augmentation imprévue des coûts fixes de votre entreprise
- Maladie grave
- Perte d'emploi

\* Les produits d'épargne de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, sont offerts par l'entremise de contrats de rente.

# Quelles sont les conditions?

Le contrat de produit d'épargne émis par une compagnie d'assurance de personnes doit comporter une désignation de bénéficiaire appropriée pour être insaisissable<sup>1</sup>.

## Désignations de bénéficiaire appropriées

### PROVINCE DE QUÉBEC

Lorsque le bénéficiaire désigné est le conjoint (marié ou uni civilement), l'ascendant ou le descendant du titulaire ou lorsqu'il est désigné à titre irrévocable, les droits conférés par le contrat sont insaisissables.

#### Savez-vous qui sont vos ascendants et vos descendants?

**Ascendants:** parents et grands-parents

**Descendants:** enfants et petits-enfants

N'oubliez pas que cette relation doit exister entre le bénéficiaire et le titulaire du contrat.

### TOUTES LES PROVINCES, EXCEPTÉ LE QUÉBEC

Pour qu'un contrat d'épargne soit insaisissable, une relation doit être établie entre le rentier et le bénéficiaire. Le rentier peut être une personne différente que le titulaire du contrat dans le cas d'un contrat non enregistré.

#### Qui est-ce que le rentier peut désigner comme bénéficiaire?

- Son conjoint (le conjoint de fait est exclu dans certaines juridictions du Canada)
- Son enfant ou son petit-enfant
- Son parent
- Toute personne désignée à titre de bénéficiaire irrévocable

[desjardinsassurancevie.com](http://desjardinsassurancevie.com)

## Nos contrats d'épargne vous donnent la possibilité de protéger vos économies contre les créanciers.

<sup>1</sup> La Loi sur la faillite et l'insolvabilité prévoit aussi que les REER/FERR/PPDB sont insaisissables en contexte de faillite sauf pour les cotisations aux REER/FERR/PPDB effectuées au cours des douze mois précédant la date de la faillite. D'autres conditions peuvent également s'appliquer selon votre situation et le type de créancier saisissant. Les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation personnelle.

